

**ATTESTATION DES REMUNERATIONS  
PREVUE A L'ARTICLE L. 225-115-4°  
DU CODE DE COMMERCE**

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux cinq personnes les mieux rémunérées de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2013 ressort à la somme de 933 257 € (neuf cent trente-trois mille deux cent cinquante-sept euros).

Fait à Marseille, le 31 janvier 2014

Le Président du Directoire



**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

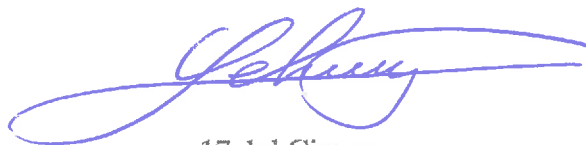
Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées déterminé par la société, figurant sur le présent document et s'élevant à 933 257 €, est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Fait à Marseille, le 31 janvier 2014

Les commissaires aux comptes,

**Audit Conseil Expertise, SA**  
**Membre de PKF INTERNATIONAL**

Nicolas LEHNERTZ



17, bd Cieussa  
13007 Marseille

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Vincent Thyssen



63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine